



Exploitant : LAFARGE CEMENTS 64-01567- P1

Site inspecté : Cimenterie La Maille

Date de l'inspection : 29 novembre 2007

Remarques de l'inspecteur :

4) la transmission des résultats de contrôle périodique doit s'accompagner d'un calcul de flux journalier. ~~pour le~~ pour le niveau

5) le plan de surveillance transmis le 27/9/07 prend en compte la biomasse du pneumoligne. Cette disposition ne peut être acceptée pour l'instant en attente de la reprise du NEPAD.

6) les émissions diffuses "traitees" doivent être quantifiées et déclarées dans GEREP.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

4) les modifications des rapports de surveillance sera demandée à notre prestataire début 2008 pour une application à compter du second trimestre 2008

—

Les émissions diffuses "traitees" seront quantifiées et déclarées au titre de l'année 2008 dans GEREP